

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 7 MARS 2016

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 01/03/2016

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 14/03/2016

Délibération n° D-2016-57

**Service de pose et dépose de banderoles - nouveaux tarifs et
nouvelles modalités de mise en oeuvre**

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Jacques ARTHUR, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Christophe POIRIER, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Secrétaire de séance : Yamina BOUDAHMANI

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Alain GRIPPON, ayant donné pouvoir à Madame Dominique JEUFFRAULT

Excusés :

Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN.

Direction Animation de la Cité

Service de pose et dépose de banderoles - nouveaux tarifs et nouvelles modalités de mise en oeuvre

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort apporte son soutien aux associations par des subventions mais aussi à travers des aides indirectes (mise à disposition de locaux, soutien logistique pour les manifestations, supports de communication). A ce titre, la Ville apporte son concours au service de pose des banderoles visant à promouvoir les actions d'intérêt général.

Le tarif plein correspondant aux coûts directs supportés par la collectivité est porté à 150 € pour les associations et collectivités territoriales hors Niort. Une minoration de 60%, prise en charge par la collectivité, est appliquée pour les associations niortaises, soit un tarif de 60 €. La gratuité sera accordée pour les associations niortaises caritatives, humanitaires et de coopération décentralisée, dans la limite d'une fois par an.

Ce tarif sera applicable dès la première manifestation, et comprend la pose et dépose d'une banderole. Les conditions d'utilisation de ce dispositif sont par ailleurs définies par arrêté municipal.

Les modalités de mise en oeuvre sont présentées dans le dispositif joint en annexe.

Les modalités de paiement : après la prestation de service réalisée, un titre de recette exécutoire sera émis par la Ville à l'encontre de l'association ou de la collectivité qui en effectuera le règlement auprès de la Trésorerie Municipale Niort Sèvre.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le dispositif de mise en oeuvre du service pose et dépose de banderoles aux associations et collectivités territoriales ;
- approuver la gratuité pour les associations niortaises caritatives, humanitaires et de coopération décentralisée dans la limite d'une fois par an ;
- adopter les tarifs à compter du 15 mars 2016 conformément au tableau joint en annexe.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

<p style="text-align: center;">DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE DU SERVICE POSE ET DEPOSE DE BANDEROLES AUX ASSOCIATIONS ET COLLECTIVITES TERRITORIALES</p>

Article 1. - OBJET DU SERVICE

Les manifestations associatives constituent un facteur important d'animation de la Ville de Niort. Elles sont un élément fondamental de l'éducation, de la vie sociale, de l'expression et du divertissement des Niortais. Leur développement est source d'enrichissement pour l'ensemble de la population.

La Ville de Niort, soucieuse d'aider au développement associatif, propose un service de pose et de dépose de banderoles à destination des organisateurs de manifestation d'intérêt général.

Article 2. – CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE

Toute association niortaise, adhérente à Niort Associations, ou hors Niort, ainsi que toute collectivité territoriale peut prétendre à ce dispositif, selon les conditions tarifaires.

Article 3. – ACTIVITES AIDEES DANS LE CADRE DU SERVICE

La Ville de Niort ne prendra en compte que les annonces de manifestations se déroulant sur le territoire niortais et d'intérêt général.

Article 4. – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Un arrêté du Maire de Niort définit les emplacements autorisés, la fixation et la dimension réglementaire, les mentions à apposer sur les banderoles conformément à la charte graphique de la Ville de Niort ainsi que la surface de partenariat privé autorisée. Il est également défini que Niort Associations est gestionnaire du dispositif (prise en compte des demandes, réalisation du planning et réservation auprès de l'entreprise...).

Article 5. – NOMBRE D'EMPLACEMENTS ET DUREE DE MISE A DISPOSITION

La durée de mise à disposition de chacun des emplacements est limitée à 3 semaines consécutives, pour une même manifestation, se déroulant à la même période ou date.

Le nombre d'emplacements mis à disposition des associations n'est pas limité.

Les demandes des associations sont prises en considération par ordre d'arrivée. Toutefois les demandes des associations niortaises seront prioritaires sur les autres demandes.

Les réservations d'emplacements et de durée sont effectuées sous réserve de disponibilité. La décision de Niort Associations sera rendue un mois avant la date de pose des banderoles.

Article 6. – TARIFS

Les tarifs du service seront votés chaque année par le Conseil municipal, applicables dès la première manifestation et comprennent la pose et dépose d'une banderole.

La gratuité est accordée pour les associations niortaises caritatives, humanitaires et de coopération décentralisée, dans la limite d'une fois par an.

Article 7. – MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement s'effectuera dans le cadre d'une procédure comptable conventionnelle (émission de titres).

La facturation sera générée après la dépose.

Article 8. – DATE D’EFFET DU SERVICE

Conformément à l’approbation du conseil municipal du 7 mars 2016, le service prend effet à compter du 15 mars 2016.

Pour le Maire de Niort
L’Adjoint délégué

Alain BAUDIN

ADMINISTRATION GENERALE - POSE DE BANDEROLES

	TARIFS EN VIGUEUR A PARTIR 15/03/2016			POUR MEMOIRE TARIFS 2015	
	Associations niortaises caritatives, humanitaires et de coopération décentralisée	Associations niortaises	Associations et Collectivités territoriales Hors Niort	Associations niortaises	Autres associations
1 pose et dépose	Gratuit dans la limite d'une fois par an	60,00	150,00	Gratuit	110,10

Les conditions du dispositif "banderoles" sont définies par arrêté municipal.